

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Motion Philippe Jobin et consorts au nom du groupe UDC - Augmenter le pouvoir d'achat des contribuables vaudois par une baisse d'impôts de 3 points

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 13 septembre 2018 à la Salle du Bicentenaire, place du Château 6 à Lausanne. Présidée par M. le député A. Berthoud, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées A. Cherbuin et C. Richard et ainsi que de MM. les députés A. Cherubini, M. Mischler, S. Melly, G. Zünd, H. Buclin, G. Mojon, J.-M. Sordet, G.-P. Bolay, N. Glauser et S. Montangero. Mme A. Baehler Bech et M. P.-A. Pernoud étaient excusés.

Ont également participé à cette séance, M. le Conseiller d'Etat P. Broulis (chef du DFIRE), ainsi que M. E. Birchmeier (chef du SAGEFI). Monsieur F. Mascello s'est chargé de la prise des notes de séance et du projet de rapport, ce pour quoi nous le remercions vivement.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Son intervention ayant déjà fait l'objet d'un long développement lors de son dépôt, le motionnaire n'y revient pas¹, mais se concentre, en guise d'introduction, sur une interrogation entendue au sein de l'hémicycle qui s'est interrogé sur le nombre de trois points.

Soucieux de la bonne gestion des deniers publics, le député estime que ce choix d'une baisse de trois points, correspondant à une perte fiscale d'environ 90 mios, est une solution viable pour l'Etat et encourageante pour les contribuables. Ce choix lui paraît d'autant plus supportable que d'aucuns à gauche dans le législatif souhaitaient, l'année passée avec l'initiative sur les soins bucco-dentaires, grever le budget de l'Etat d'environ 350 mios.

Le motionnaire a pris connaissance de la stratégie fiscale et mesures d'impulsion du Conseil d'Etat, mais n'est pas satisfait de la proposition prévoyant une baisse d'impôt de 0,5 point sur trois ans, soit au total 1,5 point durant la période 2020 à 2022. Son texte opte pour une baisse de 3 points linéaires à mettre en place dans le prochain décret de 2019, à valoir de manière pleine et entière sur les années 2020 à 2022. Cette baisse d'impôt cantonal pourrait bien entendu provoquer un appel d'air communal pour une hausse de points d'impôts ; le député en appelle à la responsabilité des collectivités locales et à l'autonomie de leurs législatifs pour prendre ce genre de décisions en toute connaissance de cause.

Le groupe UDC espère être entendu avec cette demande de baisse de trois points à intégrer dans la stratégie du gouvernement, mais n'hésitera pas à se donner les moyens de ses ambitions pour arriver à ses fins.

¹ Une erreur de retranscription dans le développement de l'objet, corrigée par la suite dans les supports officiels, est relevée : contrairement à ce qui est mentionné dans le vote du Grand Conseil lors du dépôt de la motion Jobin, son renvoi à une commission a bien été choisi par 90 voix contre 51 et 0 abstention et non le renvoi au Conseil d'Etat.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Au nom du Conseil d'Etat, le conseiller d'Etat combat cette motion qui n'entre pas dans la stratégie fiscale gouvernementale, mais pourrait entrer en matière sur un postulat. Il rappelle que l'ensemble des textes ayant trait aux affaires fiscales sera traité au début du mois d'octobre au Parlement, puis leurs réponses seront intégrées dans le projet de budget 2019, soit en novembre 2018 déjà.

Le Conseil d'Etat n'est pas opposé au soutien de la classe moyenne, mais avec une vision plus large que l'unique questionnement du coefficient cantonal. En effet, parallèlement à la récente convention entre l'Etat et les associations faîtières des communes vaudoises, qui prévoit notamment une baisse du coefficient cantonal de 1 point dès 2020 (pour atteindre 1,5 point d'ici à 2022), d'autres mesures ont été décidées, dans le cadre de la stratégie 2022, comme : l'augmentation de fr. 1'000 de la déduction maximale pour frais de garde ou encore l'augmentation de fr. 800 de la déduction pour assurance-maladie. L'exposé des motifs sur le projet de budget 2019, à paraître d'ici à fin octobre, traitera déjà de certaines de ces mesures.

4. DISCUSSION GENERALE

Un député de gauche s'inscrit en faux contre les propos du motionnaire déclarant que la bonne gestion des deniers publics serait réservée aux seuls partis de droite. Preuve en est la gestion du canton à majorité de gauche depuis fin 2011. Par ailleurs, l'exemple du dossier des soins bucco-dentaires est une preuve que l'on peut vraiment soutenir la classe moyenne, puisqu'il donnait la priorité à une augmentation de prestations profitant à l'ensemble de la population, dont la classe moyenne qui subit de plein fouet les coûts exorbitants des dentistes, plutôt qu'à une baisse d'impôt linéaire n'allant qu'aux contribuables les plus aisés. Il indique qu'il est pour certains plus simple d'ouvrir certaines vannes que de pouvoir garantir leur future fermeture ensuite, en cas de besoin.

Le motionnaire maintient le fait que son parti exige une baisse de 3 points et non de 1,5 point comme annoncé par le gouvernement. Le monopole du choix des bonnes et mauvaises dépenses / économies n'appartient pas à la gauche, car ce n'est pas grâce à celle-ci que la dette de l'Etat de ces dernières années a pu être remboursée, mais bien en raison des efforts colossaux consentis par les contribuables vaudois. Ils méritent aujourd'hui que l'on se soucie de leur sort en prenant des décisions claires qui peuvent effectivement être contraires à une politique basée sur un système de redistributions. D'ici à la fin de l'année, les occasions ne manqueront pas au groupe UDC pour arriver à ses fins, comme par exemple, le vote sur le budget. Avec PF17 qui est en train de trouver ses marques au niveau fédéral, les communes du canton pourront également espérer obtenir une ristourne dans le futur.

Une députée avait soutenu le dépôt de cette motion afin de faire pression sur le gouvernement. Depuis lors, certains paramètres ont changé ou sont en passe d'évoluer, comme notamment l'accord important signé avec les communes. Elle ne refusera pas pour le principe la motion, mais ne s'opposera pas non plus à sa transformation en postulat.

Un député rappelle que le retour à la situation financière saine que l'on connaît aujourd'hui découle d'un effort commun de l'ensemble des acteurs politiques du canton, contribuables certes, mais aussi fonction publique, etc. La recherche de l'équilibre entre impôts et prestations est une situation difficile à mettre en place, mais hélas très facile et rapide à perdre.

Un député tempère le débat en rappelant que le canton de Vaud doit son succès à un système de consensus qui a depuis longtemps fait ses preuves. Dans le cas de figure, la forme de la motion ne semble pas être la meilleure option pour arriver à la mise en œuvre des diverses mesures évoquées par le Conseil d'Etat.

A ce stade du débat, le motionnaire ne souhaite pas transformer son texte en postulat, mais rappelle en avoir le droit d'ici aux délibérations du plénum. Dans l'intervalle, une discussion au sein de son groupe et avec ses soutiens aura lieu.

Un député avait déposé une simple question² demandant diverses projections, par catégorie de contribuables, sur la mise en œuvre de la motion Jobin. L'information est encore en attente malgré le délai échu, mais pourrait être utile au débat.

² 18_QUE_011 / H. Buclin : A qui profiteraient le plus les baisses d'impôts réclamées par l'UDC ?

Le Conseiller d'Etat en prend note et va faire son possible pour y répondre le plus rapidement possible, au plus tard dans le cadre du projet de budget 2019.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission adopte la transformation de la motion en postulat, sans l'accord du motionnaire, par 9 voix pour, 4 contre et 0 abstention.

La commission recommande ainsi au Grand Conseil de renvoyer au Conseil d'Etat la motion transformée en postulat par 7 voix pour, 6 voix contre et 0 abstention.

Si le Grand Conseil ne suit pas le préavis de la commission, celle-ci lui recommande de ne pas prendre en considération cette motion par 6 voix pour, 7 contre et 0 abstention.

Montanaire, Lieu, le 26 septembre 2018

*Le rapporteur :
(Signé) Alexandre Berthoud*